



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

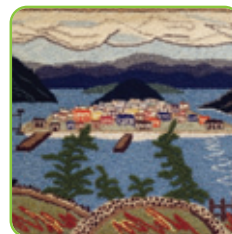
Canada



Rapport Annuel

2008-2009

Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels





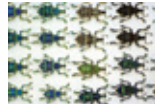
Abstraktes Bild (612-3), 1986, de Gerhard Richter (allemand, 1932-), huile sur toile, 88,58" x 78,74" x 1,65" / 225,5 x 198,8 x 4,2 cm. Attestée en 2008-2009 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Musée des beaux-arts de l'Ontario, Toronto. Don de Michael Scott. Image reproduite avec la permission du Musée des beaux-arts de l'Ontario.



Sac en broderie de perles (détail), vers 1900, de la Collection d'art commercialisé des Terre-Boisées du Nord-Est. Acquis par le Musée de la civilisation, Québec, en 2008-2009 à l'aide du Programme de subventions visant les biens culturels mobiliers du Ministère du Patrimoine canadien et la Fondation du Musée de la civilisation. Image reproduite avec la permission du Musée de la civilisation.



Steel Room #5, 1994, de Betty Goodwin (canadienne, 1923-2008), acier, huile, pastel à l'huile, cire, 66,73" x 26,58" x 15,95" / 169,5 x 67,5 x 40,5 cm. Attestée en 2008-2009 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Musée d'art contemporain de Montréal, Montréal. Don de Gaétan Charbonneau. Image reproduite avec la permission du Musée d'art contemporain de Montréal, Richard-Max Tremblay, photographe.



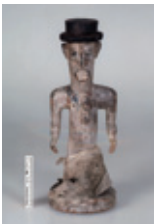
Collection de 63 927 spécimens de scarabée (détail). Attestée en 2008-2009 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Musée canadien de la nature, Ottawa. Don anonyme. Image reproduite avec la permission du Musée canadien de la nature.



Cristal du minéral remondite, Mont St. Hilaire, Québec, 1,37" x 0,98" x 0,78" / 3,5 x 2,5 x 2 cm, de la Collection Haineault de rares pierres précieuses. Acquis par le Musée royal de l'Ontario, Toronto, à l'aide du Programme de subventions visant les biens culturels mobiliers du ministère du Patrimoine canadien et attestée en 2008-2009 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Image reproduite avec la permission du Musée royal de l'Ontario.



Horloge (détail), milieu du 20^{ème} siècle, de la Bens Delicatessen Collection en honneur de ses fondateurs: Ben & Fanny Kravitz, Irving Kravitz, Al Kravitz et Sollie Kravitz. Attestée en 2008-2009 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Musée McCord, Montréal. Don de Bens Realty Inc. Image reproduite avec la permission du Musée McCord.



Statue de bois nigérienne (détail), n.d., bois et textile, environ 13,79" x 5,51" / 35 x 14 cm. Retournée dans son pays d'origine en 2009. Image reproduite avec la permission de l'Institut canadien de conservation, Ministère du Patrimoine canadien.



Placentia as Seen From Castle Hill (détail), n.d., de Lois Saunders (canadienne, 1932-2004), tapis croché de laine sur toile, 26,25" x 46,5" / 67 x 118 cm. Attesté en 2008-2009 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection de The Rooms, Provincial Art Gallery Division, St. John's. Don d'Elke Molgaard. Image reproduite avec la permission de The Rooms, Provincial Art Gallery Division.



The Creation of Corn and Tomatoes, 1993, de Victor Cicansky (canadien, 1935-), argile vernissée, 55,98" x 14,02" x 5,98" / 142,2 x 35,6 x 15,2 cm. Attestée en 2008-2009 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Glenbow Museum, Calgary. Don de Victor Cicansky. Image reproduite avec la permission du Glenbow Museum.



Granville/Robson (détail), 1959, de Fred Herzog (canadien, 1930-), impression à jet d'encre, 28" x 38" / 71,4 x 96,7 cm. Attestée en 2008-2009 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection de la Vancouver Art Gallery, Vancouver. Don de Fred Herzog. Image reproduite avec la permission d'Equinox Gallery, Vancouver.



Rapport Annuel

2008-2009

Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, 2010

N° de cat. : CH1-28/2009
ISBN : 978-0-662-06985-0



Table des matières

Introduction.....	iii
PARTIE I – COMMISSION CANADIENNE D’EXAMEN DES EXPORTATIONS DE BIENS CULTURELS ..	1
Lettre du président de la Commission au Ministre	3
Commission canadienne d’examen des exportations de biens culturels : vue d’ensemble	4
Fonctions	4
Composition.....	5
Réunions	5
Conseils d’experts	5
Attestation de biens culturels aux fins de l’impôt sur le revenu	5
Processus d’attestation.....	5
Vue d’ensemble des biens culturels attestés, 2008-2009.....	5
Objets non admissibles à l’attestation	6
Appels des déterminations de la Commission.....	6
Examen des licences d’exportation refusées	6
Processus d’examen.....	6
Audiences d’examen des licences d’exportation, du 1er avril 2008 au 31 mars 2009	7
Déterminations du juste montant pour l’offre d’achat au comptant	7
Communications	8
Activités de diffusion externe	8
Consultation sur le matériel audiovisuel et les ressources électroniques : Phase I.....	8
PARTIE II – DIRECTION DES BIENS CULTURELS MOBILIERS	9
Direction des biens culturels mobiliers : vue d’ensemble	10
Système de contrôle des exportations	10
Licences d’exportation	10
Exportations illégales.....	11
Désignation des établissements et administrations publiques	11
Révision des établissements et administrations publiques désignés dans la catégorie « A »	12
Programme de subventions visant les biens culturels mobiliers	12
Coopération internationale en vertu de la Convention de l’UNESCO de 1970.....	12
Importations illégales	13
Renforcement de la <i>Loi sur l’exportation et l’importation de biens culturels</i>	13
Vérification de la Direction des biens culturels mobiliers	13

ANNEXES	15
Partie I – Commission canadienne d’examen des exportations de biens culturels	
Annexe 1-1 : Membres de la Commission, 2008-2009	16
Annexe 1-2 : Attestation des biens culturels, 2008-2009	17
i) Demandes d’attestation	17
ii) Attestation des dons par rapport aux ventes	17
iii) Déterminations liées aux objets relevant des beaux-arts (Groupe V)	17
iv) Déterminations liées aux pièces d’archives (Groupe VII)	17
v) Attestation des dons d’œuvres provenant et créés par des artistes	18
vi) Attestation des dons ou des ventes par des particuliers par rapport à des organisations	18
vii) Déterminations en comparaison des redéterminations	18
viii) Demandes d’attestation retirées	18
ix) Objets non admissibles à l’attestation	18
Annexe 1-3 : Audiences d’examen des licences d’exportation, 2008-2009	19
Partie II – Direction des biens culturels mobiliers	
Annexe 2-1 : Groupes de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée	20
Annexe 2-2 : Subventions visant les biens culturels mobiliers, 2008-2009	21
Annexe 2-3 : Désignations dans la catégorie « A », 2008-2009	22
Annexe 2-4 : Désignations dans la catégorie « B », 2008-2009	23
Annexe 2-5 : Liste complète des établissements et des administrations publiques dans la catégorie « A »	24



Introduction

Depuis son entrée en vigueur en 1977, la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (Loi)* a permis d'encourager et d'assurer la préservation au Canada d'exemples importants du patrimoine artistique, historique et scientifique du pays. La *Loi* aide à réaliser ces objectifs grâce à des dispositions régissant un système de contrôle des exportations et des importations, à la désignation d'établissements et d'administrations publiques ayant démontré les capacités nécessaires pour conserver des biens culturels et les rendre accessibles au public, à des incitatifs fiscaux encourageant les Canadiens et Canadiennes à donner ou à vendre des objets d'importance nationale à des établissements publics au Canada, et à des subventions pour aider les établissements publics à acheter des biens culturels. La responsabilité d'appliquer les dispositions de la *Loi* est partagée entre le ministre du Patrimoine canadien et un tribunal administratif indépendant créé dans le cadre de la *Loi*, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, en collaboration avec d'autres organisations gouvernementales responsables des activités particulières associées à l'application de la *Loi*.

Ce rapport de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, le présent rapport vise l'exercice 2008-2009 et présente, dans la Partie I, le rapport du président de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels au ministre du Patrimoine canadien sur les activités de la Commission et, dans la Partie II, le rapport du ministre sur les principales activités de la Direction des biens culturels mobiliers du ministère du Patrimoine canadien.





PARTIE I
Commission canadienne
d'examen des exportations
de biens culturels





Bureau du Président
15, rue Eddy 3^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0M5

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles
15, rue Eddy
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter un rapport sur les activités de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

L'exercice 2008-2009 a marqué le 31^e anniversaire de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* et de la Commission d'examen. Au cours de ces trois décennies, le rôle de la Commission s'est confirmé et consolidé, puisque les établissements publics, les donateurs, les collectionneurs, les évaluateurs et le grand public continuent de récolter les fruits du transfert de collections privées au domaine public.

Les Canadiennes et Canadiens ayant siégé à la Commission ont partagé leurs connaissances et leur expertise en faisant preuve de rigueur et générosité. Leur diligence commune a donné lieu à un processus décisionnel de plus en plus perfectionné, tout en tenant compte des changements rapides se produisant dans le domaine des communications et des technologies qui nous touchent tous et influent directement sur la nature des collections offertes aux établissements canadiens. Comme vous connaissez bien le monde des technologies, caractérisé par une évolution rapide, vous vous réjouirez de savoir que la Commission a engagé des discussions avec les intervenants du milieu en vue de mettre au point une approche moderne à l'égard des dons de ressources audiovisuelles et électroniques dont pourra profiter l'ensemble de la population canadienne.

Mon mandat en tant que président a été défini en vue de mettre en œuvre des activités de diffusion externe visant à offrir aux intervenants un accès convivial aux renseignements dont ils ont besoin pour jouer un rôle actif dans la préservation du patrimoine du Canada. Un certain nombre de cadres supérieurs d'établissements désignés, ainsi que des membres du public, ont exprimé leur reconnaissance à la Commission pour son rôle unique et inestimable dans la protection du patrimoine national. Mes collègues de la Commission et moi-même nous réjouissons à l'avance de continuer les discussions que nous avons entamées en vue de poursuivre les efforts déployés en ce sens.

J'aimerais profiter de l'occasion pour souligner la diligence continue dont font preuve les membres de la Commission, ainsi que remercier le personnel du Secrétariat qui s'acquitte de ses fonctions avec professionnalisme, dévouement et enthousiasme.

C'est un honneur pour moi d'être membre de la Commission et je suis très reconnaissant de la possibilité qui m'est offerte d'en assurer la présidence.

Marcel Brisebois



PARTIE I

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels : vue d'ensemble

Fonctions

L'article 20 de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (Loi)* stipule que les fonctions de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (la Commission) sont les suivantes :

- a) conformément à l'article 29, examiner les demandes de licences d'exportation qui ont été refusées, lorsqu'une requête a été soumise;
- b) conformément à l'article 30, en ce qui concerne les objets pour lesquels la délivrance des licences d'exportation a été retardée par la Commission, de fixer un juste montant pour les offres d'achat au comptant;
- c) conformément à l'article 32, attester le bien culturel aux fins de l'impôt, en déterminant l'intérêt exceptionnel et l'importance nationale, ainsi que la juste valeur marchande.

L'activité principale de la Commission concerne l'attestation de biens culturels afin de délivrer un Certificat fiscal visant des biens culturels (formulaire T871 de l'Agence du revenu du Canada) aux donateurs ou aux vendeurs (particuliers ou

organisations). Les établissements canadiens dépositaires de collections ont pu enrichir leurs collections grâce à des incitatifs fiscaux¹ prévus à l'intention de la population canadienne en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un programme dynamique de dons sert de premier mécanisme de défense pour empêcher l'exportation permanente d'objets « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale », tout en sollicitant la participation des Canadiens et des sociétés canadiennes dans le rôle important de la conservation du patrimoine du pays.

Le deuxième mécanisme de défense pour conserver les biens culturels au Canada est le système de contrôle des exportations, qui est administré par le ministère du Patrimoine canadien. Les mécanismes de contrôle des exportations prévus par la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* contribuent à garder au Canada des biens culturels importants qui auraient été exportés autrement. En cas de refus de licences d'exportation, la Commission peut fixer un délai d'exportation pour les biens qui lui sont présentés aux fins d'examen. Cette mesure permet à des établissements canadiens dépositaires de collections d'acheter ces biens. Dans de telles circonstances, le ministère offre des subventions pour faciliter les achats. Sous réserve de certaines restrictions, si un fournisseur n'a reçu aucune offre avant l'échéance du délai d'exportation, une licence d'exportation sera délivrée.

¹ La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit une exonération de l'impôt sur les gains en capital pour les biens culturels qui ont été attestés par la Commission et vendus ou donnés à des établissements ou à des administrations publiques désignés au Canada. Les dons de biens culturels attestés à ces établissements sont également admissibles à un crédit d'impôt en fonction de la juste valeur marchande du bien, jusqu'à hauteur du revenu net, après que les crédits ont été demandés pour les dons de bienfaisance.

Composition

Les membres de la Commission sont nommés par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre du Patrimoine canadien, pour un mandat d'une durée de trois ans.

L'article 18 de la *Loi* stipule que la Commission doit être composée d'au plus dix membres résidents du Canada, répartis comme suit : le président et un autre membre qui sont choisis parmi le public; jusqu'à quatre membres qui sont ou ont été des dirigeants, des membres ou des employés de musées, de centres d'archives, de bibliothèques ou d'autres établissements dépositaires de collections au Canada; et jusqu'à quatre membres qui sont ou qui ont été des marchands ou des collectionneurs d'objets d'art, d'antiquités ou d'autres objets faisant partie du patrimoine canadien. Le quorum est de trois membres, dont au moins un appartient à la catégorie des établissements et un autre à la catégorie des marchands ou des collectionneurs. (Consulter l'annexe 1-1 pour obtenir la liste des membres de la Commission de 2008-2009)

Réunions

La Commission a tenu quatre réunions en 2008-2009, soit du 17 au 20 juin 2008 (à Toronto), du 17 au 19 septembre 2008 (à Ottawa), du 2 au 5 décembre 2008 (à Ottawa), et du 3 au 6 mars 2009 (à Ottawa).

Conseils d'experts

L'article 22 de la *Loi* permet à la Commission de faire appel aux services d'une personne ayant des connaissances professionnelles, techniques ou autres connaissances spécialisées pour la conseiller en toute matière. La Commission peut également faire appel à des experts en évaluation pour déterminer la juste valeur marchande aux fins de l'impôt sur le revenu ou du juste montant pour l'offre d'achat au comptant se rattachant aux licences d'exportations refusées. En 2008-2009, la Commission a eu recours aux services consultatifs de spécialistes pour l'aider à mettre au point des critères relatifs au matériel audiovisuel et aux ressources électroniques.

Attestation des biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu

Processus d'attestation

Pour qu'un bien culturel soit évalué aux fins de l'attestation, le donateur ou le vendeur du bien doit disposer du bien en faveur d'un établissement ou une administration publique désigné(e) ou conclure une entente préliminaire de disposition du bien avec l'un de ceux-ci. Les établissements ou les administrations publiques désigné(e)s présentent habituellement des demandes d'attestation à la Commission au nom des donateurs ou des vendeurs.

Afin d'attester un bien culturel, la Commission doit déterminer si ce bien répond aux critères énoncés de la *Loi*, c'est-à-dire, si cet objet:

- a) présente un intérêt exceptionnel en raison soit de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, soit de son esthétique, soit de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences;
- b) revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

Dans sa demande d'attestation, le demandeur doit par conséquent présenter les arguments démontrant que le bien satisfait à ces critères.

En plus de déterminer si le bien culturel satisfait aux critères « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale », la Commission doit également en fixer la juste valeur marchande afin qu'il soit attesté aux fins de l'impôt.²

Vue d'ensemble des biens culturels attestés, 2008-2009

Entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, la Commission a examiné 851 demandes aux fins de l'attestation (y compris les redéterminations), ce qui représente une juste valeur marchande de plus de 104 millions de dollars en biens culturels donnés ou vendus à des établissements ou des administrations publiques canadiens désignés. De ce montant, les dons ont

² Il s'agit, en vertu du sous-alinéa 39(1a)(i.1) et de l'alinéa 110.1(1)c), de la définition de « total des dons de biens culturels » indiquée aux paragraphes 118.1(1) et 118.1(10) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

constitué plus de 95 %, les ventes, près de 4 % et les fractionnements de reçus pour dons, un peu moins de 1 %. Les documents d'archives et de bibliothèques ont constitué un peu moins de 25 % de toutes les demandes, alors que près de 70 % des demandes, soit le plus grand nombre, se rapportaient aux objets d'art (peintures, œuvres sur papier et sculptures). Une proportion élevée des objets relevant de cette catégorie était constituée d'objets d'art contemporain canadien. Les autres catégories de biens attestés comprennent l'art décoratif, les objets ethnographiques, l'art folklorique ainsi que les collections d'insectes, de météorites, de médailles militaires et de minéraux.

Des 851 demandes pour lesquelles la Commission a fait des déterminations en 2008-2009, 84 % ont été déterminées à la valeur proposée³ tandis que 16 % ont été déterminées à une valeur autre que la valeur proposée. Parmi les déterminations qui étaient autres que la valeur proposée, 23 déterminations, approximativement 3 % du nombre total de demandes, ont été déterminées à des valeurs excédant la valeur proposée. Au cours de l'exercice 2008-2009, la Commission a déterminé que 33 objets contenus dans 11 demandes, appartenant tous à la catégorie des objets d'art, ne répondaient pas aux critères « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale » et n'ont donc pas été attestés (consulter l'annexe 1-2).

Objets non admissibles à l'attestation de biens culturels

En 2008-2009, la Commission d'examen n'a pas été en mesure d'attester, aux fins de l'impôt sur le revenu, deux objets jugés non admissibles. Il s'agissait de médailles de l'Ordre du Canada, faisant l'objet des dispositions légales du paragraphe 23(1) de la *Constitution de l'Ordre du Canada* qui prévoit que « [s]auf disposition contraire d'une ordonnance, les insignes de l'Ordre demeurent la propriété de celui-ci. » Le titre appartient donc à l'État, et ce, que le membre soit vivant ou décédé. Bien qu'une médaille de l'Ordre du Canada puisse être prêtée indéfiniment à un musée, étant donné qu'une cession irrévocable ne peut être

faite, celle-ci n'est pas admissible à l'attestation (consulter l'annexe 1-2 : ix).

Appels des déterminations de la Commission

Un donateur ou un vendeur qui n'est pas satisfait du montant de la juste valeur marchande déterminée par la Commission peut demander une redétermination à la Commission, à condition que la demande soit présentée dans les douze mois suivant la date de l'avis de la détermination. En 2008-2009, la Commission a réexaminé 13 demandes d'attestation. De ce nombre, six ont été déterminées à nouveau à une valeur supérieure, l'une d'elles a été déterminée à nouveau à une valeur inférieure, et six ont été déterminées à nouveau à la valeur initialement déterminée par la Commission (voir l'annexe 1-2 : vii).

Un donateur ou un vendeur qui est en désaccord avec la redétermination de la juste valeur marchande faite par la Commission peut interjeter appel devant la Cour canadienne de l'impôt, à condition que celui-ci soit fait dans les 90 jours suivant la date de délivrance du certificat fiscal. En 2008-2009, un appel a été interjeté devant la Cour canadienne de l'impôt et un appel déposé au cours de l'exercice 2007-2008 a été réglé à l'amiable.

Examen des licences d'exportation refusées

Processus d'examen

Le système de contrôle des exportations est géré par le ministre du Patrimoine canadien en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Le rôle de la Commission dans cette structure consiste à examiner une demande de licence d'exportation qui a été refusée. La Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée décrit les catégories de biens culturels qui nécessitent une licence d'exportation (consulter l'annexe 2-1 pour un sommaire des catégories figurant sur cette liste).

Le demandeur d'une licence d'exportation qui reçoit un avis de refus de la part d'un agent de licence, sur

³ La valeur proposée représente la valeur estimée dans la demande d'attestation présentée par l'établissement désigné ou l'administration publique désignée; cette valeur est fondée sur les évaluations comprises dans les demandes.

l'avis d'un expert-vérificateur, peut, dans un délai de 30 jours, soumettre une requête pour que la demande soit examinée par la Commission. En se fondant sur les mêmes critères que l'expert-vérificateur, la Commission, doit déterminer en vertu du paragraphe 29(3) de la *Loi*, si l'objet en question figure dans la Nomenclature et si, en vertu des alinéas 11(1)*a*) et *b*), cet objet :

- a) présente un intérêt exceptionnel en raison soit de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, soit de son esthétique, soit de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences;
- b) revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

S'il y a constat de non-conformité de l'objet à l'un des critères énoncés ci-dessus, la Commission prescrit la délivrance de la licence pour cet objet. Par contre, si l'objet se conforme à l'ensemble des critères énoncés, et si la Commission estime possible qu'un établissement ou une administration publique du Canada propose un juste montant pour l'achat de cet objet, elle fixe un délai de deux à six mois durant lequel elle ne fera pas délivrer de licence pour cet objet. Le ministre du Patrimoine canadien, sur réception de la décision de la Commission, informe les établissements et administrations désignés de l'existence du délai afin qu'ils puissent considérer l'achat de l'objet visé. Une aide financière, sous forme de subvention visant les biens culturels mobiliers, peut faciliter le processus d'acquisition, et les établissements désignés sont encouragés à présenter une demande de financement au besoin.

Audiences d'examen des licences d'exportation, du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

Durant la période visée par le présent rapport, la Commission a examiné quatre appels en lien avec des demandes de licences d'exportation qui ont été refusées par un agent de licence, sur l'avis d'un expert-vérificateur. Du total des demandes refusées que la Commission a examinées, trois visaient des objets trouvés dans le sol ou les eaux du Canada (Groupe I) et l'une d'elles visait un objet ethnographique (Groupe II).

Parmi les quatre appels en lien avec les demandes d'exportation qu'elle a examinées en 2008-2009, la Commission a déterminé que dans trois cas, les critères requis pour maintenir un refus n'ont pas été respectés et des licences d'exportation ont par la suite été délivrées. Pour ce qui est de l'autre cas, la Commission a déterminé que les critères requis ont été respectés et a fixé un délai de six mois. La licence d'exportation a été délivrée à la fin du délai (consulter l'annexe 1-3 pour obtenir un résumé des audiences de la Commission et des résultats connexes).

Déterminations du juste montant pour l'offre d'achat au comptant

Si une offre d'achat du bien culturel en question présentée durant le délai fixé est refusée, le demandeur ou l'établissement présentant l'offre peut demander par écrit que la Commission détermine ce qui constituerait un « juste montant pour l'offre d'achat au comptant ». Cette requête doit être présentée par écrit au moins 30 jours avant la fin du délai fixé.

Lorsque la Commission reçoit une telle requête, elle détermine le juste montant pour l'offre d'achat au comptant et en informe le demandeur et l'établissement simultanément. Si aucun établissement n'offre d'acheter l'objet pour un montant égal ou supérieur au montant déterminé par la Commission, cette dernière demande à un agent de licence de délivrer une licence d'exportation à la fin du délai fixé, si le demandeur présente une requête à cet effet.

Si un établissement a présenté une offre d'achat de l'objet à un montant égal ou supérieur au montant déterminé par la Commission, et que cette offre a été refusée par le demandeur, la licence d'exportation n'est pas délivrée et aucune autre demande de licence ne peut être soumise au cours des deux années suivant la date de l'avis de refus émis par l'agent de licence. Après ce délai, une nouvelle demande de licence doit être remplie, et le processus reprend du début.

En 2008-2009, il n'y a pas eu de demandes de déterminations du juste montant pour l'offre d'achat au comptant.

Communications

Activités de diffusion externe

Au cours de l'exercice 2008-2009, la Commission d'examen et les membres du Secrétariat ont joint plus de 400 intervenants dans le cadre de diverses activités de diffusion externe visant les musées, les galeries d'art, les centres d'archives, les bibliothèques, les évaluateurs et les donateurs. Plusieurs forums de discussion et séances de consultations non officielles ont été organisés avec les établissements et les évaluateurs en vue de mettre à jour et de modifier des lignes directrices concernant les critères de « l'intérêt exceptionnel » et de « l'importance nationale » ainsi que la politique et le format associés aux évaluations monétaires.

Au nombre des initiatives de diffusion externe menées par la Commission et le Secrétariat au cours de l'exercice 2008-2009 figurent les suivantes :

- Avril 2008 : Séance d'information d'une journée à l'intention de représentants de Bibliothèque et Archives Canada (Ottawa);
- Juin 2008 : Séance d'information à l'intention d'intervenants d'établissements désignés, d'évaluateurs et de donateurs au Gardiner Museum, dans le contexte de la réunion de la Commission au Musée royal de l'Ontario (Toronto);
- Juin 2008 : Présentation de l'ébauche du format des évaluations aux membres du conseil d'administration de l'Association des marchands d'art du Canada (Toronto);
- Novembre 2008 : Séance d'information à l'intention d'intervenants au Musée des beaux-arts de Montréal (Montréal);
- Novembre 2008 : Séance de consultation non officielle avec des évaluateurs concernant l'ébauche du format des évaluations de la Commission à la Galerie René Blouin (Montréal).

Activités de sensibilisation à l'intention d'intervenants :

- Septembre 2008 : Conseil national d'évaluation des archives (Ottawa)
- Octobre 2008 : International Society of Appraisers – Section est du Canada (Toronto)
- Octobre 2008 : American Society of Appraisers (Toronto)
- Octobre 2008 : Toronto International Art Fair (Toronto)

De plus amples renseignements sur la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels et sur ses critères se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.pch.gc.ca/pgm/bcm-mcp/cebc-cperb/index-fra.cfm>

Consultation sur le matériel audiovisuel et les ressources électroniques : Phase I

Le 2 mars 2009, la Commission a entrepris un examen de ses lignes directrices concernant les critères de « l'intérêt exceptionnel » et de « l'importance nationale » et la juste valeur marchande en lien avec le matériel audiovisuel et les ressources électroniques. Un comité de consultation composé de cinq experts dans le domaine de l'audiovisuel et de documents connexes a été formé pour examiner les lignes directrices en vigueur. Le comité a conclu que des définitions, des précisions et des critères de sélection clairs étaient nécessaires pour assurer la transparence et l'uniformité des demandes d'attestation de matériel audiovisuel. Par conséquent, la Commission a prévu la mise sur pied d'un groupe de travail en 2009-2010 qui sera responsable d'effectuer les recherches nécessaires et de rédiger des lignes directrices revues.



PARTIE II
Direction des biens
culturels mobiliers





PARTIE II

Direction des biens culturels mobiliers

Direction des biens culturels mobiliers : vue d'ensemble

La Direction des biens culturels mobiliers, en plus de fournir un soutien à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, assume des responsabilités ministérielles, tel que stipulé dans la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (Loi)*. Ces responsabilités comprennent la gestion du système de contrôle des exportations, l'analyse des établissements et des administrations publiques aux fins de la désignation, la gestion du Programme de subventions visant les biens culturels mobiliers et le respect de certains des engagements internationaux du Canada en vertu de la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970).

Système de contrôle des exportations

Tout objet qui peut présenter une importance d'un point de vue archéologique, préhistorique, historique, artistique ou scientifique peut être considéré un « bien culturel mobilier ». Toutefois, certaines catégories de biens culturels sont « contrôlées » en vertu de la *Loi*. La Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée définit les catégories d'objets qui sont assujetties au contrôle des exportations, en fonction de l'âge et de la valeur de l'objet (consulter l'annexe 2-1 pour un sommaire des groupes inscrits sur cette liste). Si un bien culturel figure dans la Nomenclature, une licence d'exportation est requise pour sa sortie temporaire ou permanente du pays.

Les responsabilités de la Direction des biens culturels mobiliers comprennent notamment la supervision du traitement des demandes de licences par l'intermédiaire d'un vaste réseau d'agents de licence de l'ASFC et d'experts-vérificateurs afin d'assurer la rigueur et la transparence.

Licences d'exportation

Les licences d'exportation sont délivrées par les agents de l'ASFC dans les différents bureaux situés dans toutes les régions du Canada. Plus de 350 universitaires, conservateurs, archivistes et bibliothécaires travaillent au sein d'établissements désignés comme « experts-vérificateurs » par le ministre du Patrimoine canadien. Le rôle de chaque expert-vérificateur consiste à aider à déterminer si le bien culturel devant être exporté présente un intérêt exceptionnel tel pour le patrimoine culturel canadien que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

Si, durant l'évaluation initiale de la demande, l'agent de licence détermine que l'objet devant être exporté de manière permanente figure dans la Nomenclature et qu'il est demeuré au pays pendant plus de 35 ans, il doit acheminer une copie de la demande à un expert-vérificateur qui lui, formulera une recommandation à savoir si l'objet peut être considéré « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale ». Si l'expert-vérificateur juge que l'objet présente un intérêt exceptionnel et revêt une importance nationale, l'agent refusera la licence; sinon, il la délivrera.

Entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, 364 demandes de licences ont été soumises. De ce nombre, 71 demandes, soit environ 20 %, étaient relatives à des licences temporaires, notamment à des fins d'exposition, de conservation ou de recherche; ces licences ont été accordées en conformité avec la *Loi*. Les 293 demandes résiduelles, soit 80 %, constituaient des demandes de licences d'exportation permanente, à des fins de vente sur les marchés internationaux, de livraison à des acheteurs étrangers ou en raison d'un déménagement à l'étranger. De ces demandes, quatre ont été refusées par les experts-vérificateurs, soit 1 %, parce que le bien culturel en question a été jugé d'un « intérêt exceptionnel et d'une importance nationale » tels que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national. Ces demandes ont été examinées ultérieurement par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, à la requête des demandeurs. Dans l'un des quatre cas, la Commission a maintenu la recommandation formulée par l'expert-vérificateur et a, par conséquent, fixé un délai (consulter l'annexe 1-3 pour de plus amples renseignements).

Exportations illégales

L'article 38 de la *Loi* stipule, en conformité avec l'article 1 de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, que tout objet inscrit dans la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée est désigné par le Canada comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science. En vertu de la *Loi*, il est interdit d'exporter ou de tenter d'exporter un objet compris dans la Nomenclature sans une licence temporaire ou permanente émise en vertu de la *Loi*, et sans en respecter les conditions. Aux termes de la Convention de l'UNESCO de 1970, si un bien culturel est exporté illégalement dans un pays signataire, le Canada peut avoir la possibilité de demander que le bien soit retourné.

Désignation des établissements et des administrations publiques

La désignation des établissements et des administrations publiques est une responsabilité ministérielle liée au processus d'attestation exécuté par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels. La désignation permet de s'assurer que les objets attestés par la Commission sont gardés dans des établissements qui ont la capacité d'en assurer la préservation à long terme et de les rendre accessibles au public au moyen d'activités de recherche, d'expositions, de publications et de sites Web. Afin de recevoir un Certificat fiscal visant des biens culturels (formulaire T871), les donateurs ou vendeurs ne peuvent céder leurs objets qu'à des établissements ou administrations publiques qui sont désignés aux termes de la *Loi*. En outre, les établissements et administrations publiques doivent être désignés pour être admissibles à la présentation d'une demande de subvention de biens culturels mobiliers.

En vertu de l'article 2 de la *Loi*, un « établissement » est un « [é]tablissement public, créé à des fins éducatives ou culturelles et géré dans l'intérêt exclusif du public, qui conserve certains objets et les met à la disposition du public, notamment par des expositions ». Une « administration publique » est définie comme « Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, un mandataire de Sa Majesté de l'un ou l'autre de ces chefs, une municipalité du Canada, un organisme municipal ou public remplissant une fonction d'administration publique au Canada ou une personne morale s'acquittant de certaines fonctions pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ». Un précédent a été établi en vertu de la *Loi* selon lequel un conseil de bande a été reconnu comme une administration publique et désigné dans la catégorie « B », afin de rendre possible l'exposition d'un masque dans un édifice gouvernemental.

Les établissements ou administrations publiques peuvent être désignés dans les catégories « A » ou « B ». Dans la catégorie « A », les établissements ou administrations publiques canadiens peuvent être désignés pour une période indéterminée relativement à tout objet qui correspond à leurs mandats de collection. Dans la catégorie « B », les établissements ou administrations publiques canadiens peuvent être désignés relativement au don ou à la vente d'une collection ou d'un objet spécifique en autant qu'une stratégie de préservation ait été définie.

En 2008-2009, deux établissements ont été désignés dans la catégorie « A », et treize dans la catégorie « B » (une liste des désignations accordées dans les catégories « A » et « B » du 1er avril 2008 au 31 mars 2009 figure aux annexes 2-3 et 2-4, et pour obtenir une liste exhaustive des établissements et des administrations publiques appartenant à la catégorie « A », consulter l'annexe 2-5).

Révision des établissements et administrations publiques désignés dans la Catégorie « A »

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, il y a de cela 31 ans, 270 établissements et administrations publiques ont été désignés dans la catégorie « A ». Dans le contexte de l'exercice continu de diligence raisonnable mis en place par le gouvernement du Canada depuis 2000, la Direction des biens culturels mobiliers s'emploie à examiner les établissements désignés qui figurent depuis longtemps dans la catégorie « A », afin de veiller à ce qu'ils continuent à satisfaire aux exigences requises pour la désignation. Cet examen continu a pour but de valider et de confirmer la capacité continue des établissements appartenant à la catégorie « A » de garantir l'accès aux biens culturels acquis aux termes des dispositions de la *Loi*, et d'en assurer la conservation à long terme.

Programme de subventions visant les biens culturels mobiliers

En vertu de l'article 35 de la *Loi*, le ministre peut accorder des subventions à des établissements et à des administrations publiques afin de les aider à acquérir soit des objets pour lesquels une licence d'exportation a été refusée, soit des biens culturels relatifs au patrimoine national et se trouvant à l'étranger qui sont disponibles sur le marché international.

Le budget annuel de subventions des biens culturels mobiliers s'élève à 1 163 680,00 \$, mais en 2008-2009, le programme a été autorisé à dépenser jusqu'à trois millions de dollars, à condition que des fonds supplémentaires soient redistribués au sein du ministère du Patrimoine canadien. Du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, le ministre du Patrimoine canadien a approuvé huit subventions dont six ont été octroyées, pour un montant total de 221 734,00 \$ (pour obtenir une liste des subventions accordées durant la 2008-2009, consulter l'annexe 2-2).

Coopération internationale en vertu de la Convention de l'UNESCO de 1970

En 1978, le Canada a signé la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Cette Convention attribue la responsabilité à chaque pays signataire d'élaborer sa propre loi pour préserver et protéger son patrimoine culturel et d'établir des mesures pour faciliter le retour, dans leurs pays d'origine, des biens culturels exportés illégalement. La *Loi* contient des dispositions stipulant que l'importation illégale au Canada d'un bien provenant d'un pays signataire d'une entente internationale sur les biens culturels constitue une infraction criminelle. Les sanctions liées à la déclaration de culpabilité pour une infraction en vertu de la *Loi* comprennent l'amende, l'emprisonnement ou les deux.

Importations illégales

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Canada a retourné deux figures en terre cuite et une statue en bois au Nigéria ainsi que trois bracelets de bronze au Mali. Le nombre total de retours de biens culturels s'élève donc à treize, biens qui ont été retournés à huit pays, depuis l'entrée en vigueur de la Convention de l'UNESCO au Canada en 1978. Dans un article du *National Post* du 19 février 2009, qui portait sur les biens retournés au Nigéria et au Mali, le haut-commissaire du Nigéria a fait l'éloge du Canada pour la vigilance dont il fait preuve dans la protection du patrimoine culturel international.

Renforcement de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels

En juillet 2007, le ministère du Patrimoine canadien annonçait qu'il procédait à un examen de la *Loi*, afin de s'assurer qu'elle demeure aussi efficace que possible pour protéger le patrimoine canadien et international. La phase des consultations extérieures de l'examen est maintenant terminée et un résumé des commentaires recueillis se trouve en ligne à l'adresse suivante : <http://www.canadianheritage.gc.ca/pc-ch/conslltn/mcp-bcm/aperçu-summary-fra.cfm>.

De plus amples renseignements sur la Direction des biens culturels mobiliers et sur ses activités se trouvent en ligne à l'adresse suivante : <http://www.pch.gc.ca/fra/1268673230268/1268675209581>.

Vérification de la Direction des biens culturels mobiliers

Conformément à la *Loi fédérale sur la responsabilité*, à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la politique du Conseil du Trésor, les activités de la Direction des biens culturels mobiliers sont assujetties à une vérification et à une évaluation périodiques. Au cours de l'année sur laquelle porte le rapport, soit 2007-2008, une vérification des activités de la Direction a été réalisée pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2008, après quoi une évaluation sommative a été entreprise.

La vérification avait pour objectif de fournir à la haute direction du Ministère l'assurance que les contrôles de gestion, les cadres de gestion du risque et la structure générale de gouvernance de la Direction ont été efficaces et adéquats, et que les activités d'approvisionnement sont conformes aux politiques et aux règlements du gouvernement. La vérification a été menée conformément aux Standards for the Professional Practice of Internal Auditing de l'Institute of Internal Auditors et à la Politique sur la vérification interne du gouvernement fédéral.

La vérification a révélé que les contrôles au sein de la Direction ont été conçus comme il se doit et appliqués efficacement, et six recommandations ont été formulées en vue de mieux harmoniser ces derniers avec les exigences ministérielles en matière de prestation de services. Le rapport de vérification se trouve en ligne à l'adresse suivante : <http://www.pch.gc.ca/pgm/em-cr/assurnc/2009/index-fra.cfm>.





ANNEXES



ANNEXE 1-1

Membres de la Commission, 2008-2009

(par catégorie)

Représentants du grand public

Monsieur Marcel Brisebois, Président

(du 27 juin 2007 au 26 juin 2011)

Montréal (Québec)

Madame Margo Embury

(du 16 décembre 2005 au 15 décembre 2008)

Directrice de l'édition, Centax Books & Distribution

(à la retraite depuis décembre 2006)

Regina (Saskatchewan)

Représentants de musées, de centres d'archives ou de bibliothèques

Madame Madeleine Forcier

(du 30 avril 2007 au 29 avril 2010)

Directrice, Galerie Graff & Directrice générale,

Ateliers Graff

Montréal (Québec)

Monsieur Burton G.S. Glendenning

(le 11 mars 2005 au 10 mars 2008; mandat

renouvelé du 18 juin 2008 au 17 juin 2011)

Chercheur archiviste indépendant

(anciennement archiviste aux Archives

provinciales du Nouveau-Brunswick, Fredericton)

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Madame Céline Saucier

(du 29 août 2005 au 28 août 2008)

Présidente-fondatrice et directrice générale de

la fondation Patrimoine historique international

(Canada) (anciennement conservatrice de l'art

et de l'ethnologie amérindienne et inuit au Musée

de la civilisation, Québec)

Québec (Québec)

Marchands ou collectionneurs d'œuvres d'art, d'antiquités ou d'autres objets faisant partie intégrante du patrimoine national

Monsieur Roger Bellemare

(du 30 octobre 2006 au 29 octobre 2009)

Directeur, Galerie Roger Bellemare

Montréal (Québec)

Monsieur Flavio Belli

(du 22 novembre 2005 au 21 novembre 2008;

mandat renouvelé du 5 mars 2009 au 4 mars 2012)

Conseiller en œuvres d'art

Toronto (Ontario)

Monsieur Bryn C. Matthews

(du 10 novembre 2006 au 9 novembre 2009)

Collectionneur

Almonte (Ontario)

Monsieur Ralph J. Stanton

(du 30 juillet 2008 au 29 juillet 2011)

Chef, Rare Books and Special Collections Division,

University of British Columbia Library

Vancouver (Colombie Britannique)

Monsieur Yves Trépanier

(du 18 juin 2008 au 17 juin 2011)

TrépanierBaer Gallery

Calgary (Alberta)

ANNEXE 1-2

L'attestation des biens culturels, 2008-2009

Nota: Les statistiques suivantes correspondent à des déterminations (y compris les redéterminations) de la juste valeur marchande (JVM) qui ont préalablement été déterminées comme satisfaisant aux critères « d'intérêt exceptionnel » et « d'importance nationale » (IEIN) par la Commission. En 2008-2009, la Commission a déterminé que 33 objets, appartenant chacun au Groupe V, ne satisfaisaient pas aux critères d'IEIN et n'a donc pas déterminé leur JVM.

i) Demandes d'attestation

Nombre total de demandes déterminées	Juste valeur marchande totale déterminée	Demandes déterminées à la valeur proposée	Valeur proposée déterminée	Pourcentage des demandes déterminées à la valeur proposée	Demandes déterminées à une valeur autre	Nouvelle valeur déterminée	Pourcentage des demandes déterminées à une valeur autre
851	104 524 922 \$	717	69 772 082 \$	84,3	134	34 752 840 \$	15,7

Nota : Des 134 déterminations à une valeur autre, 23 ont été déterminées à une valeur plus élevée que la valeur proposée, et les autres ont été déterminées à une valeur plus basse.

ii) Attestation des dons par rapport aux ventes

Nombre total de demandes déterminées – Dons & ventes	Juste valeur marchande totale déterminée – Dons & ventes	Demandes déterminées – Dons	Pourcentage des demandes – Dons	Juste valeur marchande déterminée – Dons	Demandes déterminées – Ventes	Pourcentage des demandes – Ventes	Juste valeur marchande déterminée – Ventes	Demandes déterminées – Dons/ventes (fractionnements)	Pourcentage des demandes – Dons/ventes (fractionnements)	Juste valeur marchande déterminée – Dons/ventes (fractionnements)
851	104 524 922 \$	812	95,4	100 750 979 \$	32	3,8	2 564 415 \$	7	0,8	1 209 528 \$

iii) Déterminations liées aux objets relevant des beaux-arts (Groupe V)

Nombre total de demandes déterminées (tous les groupes)	Juste valeur marchande totale déterminée (tous les groupes)	Demandes déterminées – Groupe V	Pourcentage des demandes – Groupe V	Juste valeur marchande déterminée – Groupe V	Pourcentage de la juste valeur marchande totale – Groupe V	Demandes déterminées à la valeur proposée	Valeur proposée déterminée	Pourcentage des demandes déterminées à la valeur proposée	Demandes déterminées à une valeur autre	Nouvelle valeur déterminée	Pourcentage des demandes déterminées à une valeur autre
851	104 524 922 \$	591	69,4	69 455 155 \$	66,4	488	44 016 515 \$	82,6	103	25 428 640 \$	17,4

iv) Déterminations liées aux pièces d'archives (Groupe VII)

Nombre total de demandes déterminées (tous les groupes)	Juste valeur marchande totale déterminée (tous les groupes)	Demandes déterminées – Groupe VII	Pourcentage des demandes – Groupe VII	Juste valeur marchande déterminée – Groupe VII	Pourcentage de la juste valeur marchande totale – Groupe VII	Demandes déterminées à la valeur proposée	Valeur proposée déterminée	Pourcentage des demandes déterminées à la valeur proposée	Demandes déterminées à une valeur autre	Nouvelle valeur déterminée	Pourcentage des demandes déterminées à une valeur autre
851	104 524 922 \$	203	23,8	38 487 416 \$	36,8	175	18 662 246 \$	86,2	28	19 825 170 \$	13,8

v) Attestations des dons d'œuvres provenant et créés par des artistes

Nombre total de demandes déterminées	Juste valeur marchande totale déterminée	Demandes déterminées où le donateur = créateur	Juste valeur marchande déterminée où le donateur = créateur	Pourcentage de la juste valeur marchande totale où le donateur = créateur	Demandes déterminées à la valeur proposée	Valeur proposée déterminée	Pourcentage des demandes déterminées à la valeur proposée	Demandes déterminées à une valeur autre	Nouvelle valeur déterminée	Pourcentage des demandes déterminées à une valeur autre
851	104 524 922 \$	174	9 205 519 \$	8,8	153	6 235 606 \$	87,9	21	2 969 913 \$	12,1

vi) Attestation des dons ou des ventes par des particuliers par rapport à des organisations

Nombre total de demandes déterminées	Juste valeur marchande totale déterminée	Demandes déterminées – Particuliers	Juste valeur marchande déterminée	Pourcentage de la juste valeur marchande totale	Demandes déterminées – Organisations	Juste valeur marchande déterminée	Pourcentage de la juste valeur marchande totale
851	104 524 922 \$	825	76 520 638 \$	73,2	26	28 004 284 \$	26,8

vii) Déterminations en comparaison des redéterminations

Nombre total de demandes déterminées	Juste valeur marchande totale déterminée	Demandes déterminées	Juste valeur marchande déterminée	Demandes redéterminées	Juste valeur marchande initialement déterminée	Juste valeur marchande redéterminée	Valeur redéterminée > valeur déterminé	Valeur redéterminée < valeur déterminée	Différence	Différence	Détermination = redétermination
851	104 524 922 \$	838	98 184 353 \$	13	3 917 366 \$	6 340 569 \$	6	2 423 218 \$	1	15 \$	6

viii) Demandes d'attestation retirées

Demandes retirées par le donateur	Demandes retirées par l'institution	Demandes retirées après détermination	Demandes retirées avant détermination
1	3	4	0

ix) Objets non admissibles à l'attestation

Demandes comportant des objets inadmissibles	Nombre total d'objets inadmissibles
2	2

Remarque : Les deux objets non admissibles à l'attestation étaient des médailles du Compagnon de l'Ordre du Canada. Les médailles de l'Ordre du Canada, comme il est décrit dans la constitution de l'Ordre du Canada, demeurent la propriété de l'État. Le titre des médailles appartient donc à l'État et ne peut être transféré à une autre partie. Pour cette raison, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels n'est pas en mesure d'attester les médailles du Compagnon de l'Ordre du Canada.

ANNEXE 1-3

Audiences d'examen des licences d'exportation, 2008-2009

Appel n°	Objet(s)	Décision de la CCEEBEC	Délai	Résultat
101456	<i>Casse-tête en pierre (découvert dans la région de Hagwilget, Colombie-Britannique)</i>	Appel rejeté	6 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106935	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee (21,75 grammes)</i>	Appel accordé	S/O	Licence délivrée.
106936	<i>Échantillons de la météorite Buzzard Coulee (8,35 grammes et 16,27 grammes)</i>	Appel accordé	S/O	Licence délivrée.
106937	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee (14,2 grammes)</i>	Appel accordé	S/O	Licence délivrée.

ANNEXE 2-1

Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée

La liste ci-dessous énonce les catégories d'objets contrôlés en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* :

- | | |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe I | Objets trouvés dans le sol ou les eaux du Canada <ul style="list-style-type: none">• Minéralogie• Paléontologie• Archéologie |
| Groupe II | Objets de culture matérielle ethnographique |
| Groupe III | Objets militaires |
| Groupe IV | Objets d'art appliqué et décoratif |
| Groupe V | Objets relevant des beaux-arts |
| Groupe VI | Objets scientifiques ou techniques |
| Groupe VII | Pièces d'archives textuelles, pièces d'archives graphiques et enregistrements sonores <ul style="list-style-type: none">• Pièces d'archives textuelles• Pièces d'archives graphiques : Cartographie, Photographie, et Iconographie• Enregistrements sonores |
| Groupe VIII | Instruments de musique |

ANNEXE 2-2

Subventions visant les biens culturels mobiliers, 2008-2009

SUBV. N°	DEMANDES DE SUBVENTIONS	MONTANT DE SUBVENTION
750	Musée maritime de l'Atlantique (Musée de la Nouvelle-Écosse), pour acquérir un gilet de sauvetage ayant appartenu au R.M.S. Titanic (rapatriement)	Bien qu'une subvention JUSQU'À CONCURRENCE DE 52 500 \$ ait été approuvée, celle-ci n'a pas été utilisée.
751	Galerie d'art de la Nouvelle-Écosse, pour acquérir <i>The Shrimpers</i> , v. 1898, huile sur jute, par Margaret Campbell Macpherson (rapatriement)	12 500,00 \$
752	Galerie d'art de la Nouvelle-Écosse, pour acquérir <i>Vicomte Sunbury (par la suite 2^e comte d'Halifax)</i> , 1734, huile sur toile, par le Circle of Michael Dahl (rapatriement)	Bien qu'une subvention JUSQU'À CONCURRENCE DE 9 498,26 \$ ait été approuvée, celle-ci n'a pas été utilisée.
754	Bibliothèque et Archives Canada (Musée du portrait du Canada), pour acquérir <i>Out for Fun (The Dionne Quintuplets)</i> , v. 1950, huile sur toile, par Andrew Loomis (rapatriement)	2 400,00 \$
756	Bibliothèque et Archives Canada (Musée du portrait du Canada), pour acquérir une <i>carte de la côte sud de Terre-Neuve</i> , 1765, par James Cook (rapatriement)	70 000,00 \$
757	McMaster University Libraries, pour acquérir une <i>collection de cartes militaires du front ouest de la Première Guerre mondiale</i> (rapatriement)	56 014,00 \$
758	Musée Canadien des Civilisations, pour acquérir une corne à poudre, 1759, sculptée et ornée par le capitaine Asa Whitcomb (rapatriement)	4 000,00 \$
759	Musée de la civilisation, Québec, pour acquérir la Collection d'art commercialisé des Terre-Boisées du Nord-Est (rapatriement)	76 820,00 \$
	TOTAL	221 734,00 \$

ANNEXE 2-3

Liste des désignations dans la catégorie « A », 2008-2009

University of Toronto Art Gallery, Toronto (Ontario)

[date d'entrée en vigueur : le 1^{er} juin 2008]

Galerie canadienne de la céramique et du verre,

Kitchener (Ontario) [date d'entrée en vigueur :

le 30 juin 2008]

ANNEXE 2-4

Liste des désignations dans la catégorie « B », 2008-2009

Les institutions suivantes ont obtenu une désignation dans la catégorie « B » en lien avec des biens culturels pour lesquels elles souhaitaient présenter des demandes d'attestation à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels:

Oakville Galleries, Oakville (Ontario)
[date d'entrée en vigueur : le 1^{er} mai 2008] pour un DVD de Roy Arden.

Toronto Aerospace Museum, Toronto (Ontario)
[date d'entrée en vigueur : le 1^{er} août 2008] pour un aéronef Fleet 80 Canuck.

Mira Godard Study Centre, Toronto (Ontario)
[date d'entrée en vigueur : le 15 septembre 2008]
pour une collection de 102 photographies des familles Frothingham et Benson.

Musée d'art contemporain des Laurentides,
Saint-Jérôme (Québec) [date d'entrée en vigueur :
le 30 septembre 2008] pour les œuvres d'art de
René Derouin, Gilles Boivert, Claire Brunet,
Christiane Desjardins et Pierre Leblanc.

Musée des beaux-arts de Sherbrooke,
Sherbrooke (Québec) [date d'entrée en vigueur :
le 10 octobre 2008] pour huit œuvres d'art
de divers artistes.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale,
Québec (Québec) [date d'entrée en vigueur :
le 12 novembre 2008] pour le fonds d'archives
de Jean-Pierre Charbonneau, d'Elie Fallu, de
Richard G. Gervais, de Diane Leblanc et de
Russel Williams.

Chilliwack Museum Historical Society, Chilliwack
(Colombie-Britannique) [date d'entrée en vigueur :
le 20 novembre 2008] pour 19 masques de l'artiste
Simon Charlie.

Ville de Winnipeg, Leo Mol Sculpture Garden,
Winnipeg (Manitoba) [date d'entrée en vigueur :
le 20 novembre 2008] pour 13 sculptures de l'artiste
Leo Mol.

Bill Reid Foundation, Vancouver
(Colombie-Britannique) [date d'entrée en vigueur :
le 30 novembre 2008] pour un bracelet de Bill Reid
et une sculpture de l'artiste James Hart.

Film Reference Library, Toronto (Ontario)
[date d'entrée en vigueur : le 20 décembre 2008]
pour la Collection Rob Brooks Mary Pickford.

Insectarium de Montréal, Montréal (Québec)
[date d'entrée en vigueur : le 16 février 2009]
pour la Collection d'insectes de Bertouesque.

Ville de Montréal – Arrondissement Outremont,
Montréal (Québec) [date d'entrée en vigueur :
le 17 février 2009] pour un tableau de l'artiste
Léon Bellefleur.

Musée Marius-Barbeau, Saint-Joseph-de-Beauce
(Québec) [date d'entrée en vigueur : le 10 mars 2009]
pour la Collection Céramique de Beauce et
photographies par Gabor Szilasi.

ANNEXE 2-5

Liste complète des établissements et des administrations publiques désignés dans la catégorie « A » (jusqu'au 31 mars 2009)

Alberta

1. Alberta Culture Historic Sites and Archives, Edmonton
2. Alberta Foundation for the Arts, Edmonton
3. Art Gallery of Alberta, Edmonton
4. City of Lethbridge Archives, Lethbridge
5. Glenbow Museum, Calgary
6. Legal Archives Society of Alberta, Calgary
7. Nickle Arts Museum, Calgary
8. Prairie Art Gallery, Grande Prairie
9. Provincial Archives of Alberta, Edmonton
10. Red Deer College Permanent Collection and Gallery, Red Deer
11. Red Deer Museum & Art Gallery, Red Deer
12. Remington-Alberta Carriage Centre, Cardston
13. Reynolds-Alberta Museum, Wetaskiwin
14. Royal Alberta Museum, Edmonton
15. Royal Tyrrell Museum of Palaeontology, Drumheller
16. University of Alberta Museums and Collections Services, Edmonton
17. University of Alberta Library, Edmonton
18. University of Alberta Archives, Edmonton
19. University of Calgary Library, Calgary
20. University of Lethbridge Art Gallery, Lethbridge
21. Whyte Museum of the Canadian Rockies, Banff

Colombie-Britannique

1. Art Gallery of Greater Victoria, Victoria
2. Campbell River & District Museum & Archives Society, Campbell River
3. City of Victoria Archives, Victoria
4. Cranbrook Archives Museums and Landmark Foundation, Cranbrook

5. Haida Gwaii Museum at Qay'Inacaay, Skidegate
6. Kamloops Art Gallery, Kamloops
7. Kamloops Museum & Archives, Kamloops
8. Kelowna Art Gallery, Kelowna
9. Maltwood Art Museum & Gallery, University of Victoria, Victoria
10. McPherson Library, University of Victoria, Victoria
11. Morris and Helen Belkin Art Gallery, University of B.C., Vancouver
12. Museum of Anthropology, University of British Columbia, Vancouver
13. Museum of Northern British Columbia, Prince Rupert
14. Pacific Museum of the Earth (M.Y. Williams Geological Museum), University of British Columbia, Vancouver
15. Royal British Columbia Museum, Victoria
16. Simon Fraser University Gallery, Burnaby
17. Simon Fraser University Museum of Archaeology and Ethnology, Burnaby
18. Simon Fraser University Archives, Burnaby
19. Surrey Art Gallery, Surrey
20. Two Rivers Gallery, Prince George
21. U'mista Cultural Centre, Alert Bay
22. University of British Columbia Library, Vancouver
23. University of Northern British Columbia Archives and Special Collections, Prince George
24. Vancouver Art Gallery, Vancouver
25. Vancouver City Archives, Vancouver
26. Vancouver Maritime Museum, Vancouver
27. Vancouver Museum, Vancouver
28. W.A.C. Bennett Library, Simon Fraser University, Burnaby

Manitoba

1. Gallery 1C03, University of Winnipeg, Winnipeg
2. Gallery One One One, University of Manitoba, Winnipeg
3. Manitoba Agricultural Museum, Austin
4. Manitoba Museum, Winnipeg
5. Pavilion Gallery, Winnipeg
6. Provincial Archives of Manitoba, Winnipeg
7. Société historique de Saint-Boniface, Saint-Boniface
8. Ukrainian Cultural and Educational Centre, Winnipeg
9. University of Manitoba, Elizabeth Dafoe Library, Winnipeg
10. Western Canada Aviation Museum, Winnipeg
11. Winnipeg Art Gallery, Winnipeg

Nouveau-Brunswick

1. Archives provinciales du Nouveau-Brunswick, Fredericton
2. Bibliothèque publique de Saint-Jean, Saint-Jean
3. Culture and Sport Secretariat, New Brunswick Dept of Tourism, Fredericton
4. Galerie d'art Beaverbrook, Fredericton
5. Harriet Irving Library, University of New Brunswick, Fredericton
6. Musée du Nouveau-Brunswick, Saint-Jean
7. Owens Art Gallery, Mount Allison University, Sackville
8. Ralph Pickard Bell Library, Mount Allison University, Sackville
9. Université de Moncton, Moncton
10. University of New Brunswick Art Centre, Fredericton
11. Village historique de Kings Landing, Kings Landing

Terre-Neuve et Labrador

1. Queen Elizabeth II Library, Memorial University of Nfld., Saint-Jean
2. The Rooms, Provincial Art Gallery Division, Saint-Jean
3. The Rooms, Provincial Museum Division, Saint-Jean
4. The Rooms, Provincial Archives Division, Saint-Jean

Territoire du nord-ouest

1. Prince of Wales Northern Heritage Centre, Yellowknife

Nouvelle-écosse

1. Acadia University Art Gallery, Wolfville
2. Art Gallery of Nova Scotia, Halifax
3. Beaton Institute University College of Cape Breton, Sydney
4. Cape Breton Miners' Museum, Glace Bay
5. Cape Breton University Art Gallery, Sydney
6. Dalhousie University Art Gallery, Halifax
7. Dalhousie University Libraries, Halifax
8. Maritime Museum of the Atlantic, Halifax
9. Nova Scotia Archives and Records Management, Halifax
10. Nova Scotia Museum, Halifax
11. Yarmouth County Museum, Yarmouth

Ontario

1. Agnes Etherington Art Centre, Kingston
2. Archives municipales de la ville d'Ottawa, Ottawa
3. Archives publiques de l'Ontario, Toronto
4. Art Gallery of Hamilton, Hamilton
5. Art Gallery of Algoma, Sault Ste. Marie
6. Art Gallery of Mississauga, Mississauga
7. Art Gallery of Northumberland, Cobourg
8. Art Gallery of Peterborough, Peterborough
9. Art Gallery of Windsor, Windsor
10. Art Gallery of York University, Toronto
11. Banque du Canada, Collection nationale de monnaies, Ottawa
12. Base Borden Military Museum, Borden
13. Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa
14. Black Creek Pioneer Village, Downsview
15. Brant County Museum & Archives, Brantford
16. Burlington Art Centre, Burlington
17. Canadian Automotive Museum, Oshawa
18. Canadian Clay & Glass Gallery, Waterloo
19. Canadian Warplane Heritage Museum, Mt. Hope
20. Carleton University Art Gallery, Ottawa
21. Carleton University Library, Ottawa
22. Centre de recherche en civilisation canadienne-française, Université d'Ottawa, Ottawa
23. Chancellor Paterson Library, Lakehead University, Thunder Bay
24. City of Toronto Archives, Toronto
25. City of Toronto Market Gallery, Toronto
26. City of Toronto, Museum and Heritage Services, Toronto
27. Commission géologique du Canada, Ottawa
28. Country Heritage Park, Milton
29. E.J. Pratt Library, Victoria University, Toronto
30. Eastern Cereal and Oilseed Research Centre, Ottawa
31. Elgin County Archives, St. Thomas
32. Eva Brook Donly Museum, Simcoe
33. Fiducie du patrimoine ontarien, Toronto
34. Frederick Horsman Varley Art Gallery of Markham, Unionville
35. Galerie d'art de Sudbury, Sudbury
36. Galerie d'art d'Ottawa, Ottawa
37. Gallery Lambton, Sarnia
38. Gallery Stratford, Stratford
39. Gardiner Museum, Toronto
40. General Synod Archives, Toronto
41. Glanmore, National Historic Site, Belleville
42. Grimsby Public Art Gallery, Grimsby
43. Hamilton Public Library, Hamilton
44. Huronia Museum, Midland
45. Joseph S. Stauffer Library, Queen's University, Kingston
46. Joseph Schneider Haus Museum, Kitchener
47. Justina M. Barnicke Gallery, Hart House, University of Toronto, Toronto
48. Kitchener-Waterloo Art Gallery, Kitchener
49. La Banque d'instruments de musique du Conseil des Arts du Canada, Ottawa
50. London Museum of Archaeology at the University of Western Ontario, London
51. Macdonald Stewart Art Centre, Guelph
52. Marine Museum of the Great Lakes, Kingston
53. McIntosh Gallery, University of Western Ontario, London
54. McMaster Museum of Art, Hamilton
55. McMaster University Library, Hamilton
56. McMichael Canadian Art Collection, Kleinburg
57. Musée canadien de la guerre, Ottawa
58. Musée canadien de la nature, Ottawa
59. Musée canadien de la photographie contemporaine, Ottawa
60. Musée de l'aviation du Canada, Ottawa
61. Musée des beaux-arts de l'Ontario, Toronto
62. Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa
63. Musée des sciences et de la technologie du Canada, Ottawa

64. Musée royal de l'Ontario, Toronto
65. Museum London, London
66. National Air Force Museum of Canada, Astra (RCAF Memorial Museum/Library)
67. Norfolk Arts Centre, Simcoe
68. Oakville Museum, Oakville
69. Ontario Jewish Archives Foundation, Toronto
70. Ontario Science Centre, Don Mills
71. Osborne Collection of Early Children's Books, Toronto Public Library, Toronto
72. Peel Heritage Complex, Brampton
73. Peterborough Centennial Museum & Archives, Peterborough
74. Queen's University Archives, Kingston
75. Robert McLaughlin Gallery, Oshawa
76. Rodman Hall Arts Centre, St. Catharines
77. Ryerson Polytechnic University Library & Archives, Toronto
78. Simcoe County Archives, Minesing
79. St. Thomas-Elgin Public Art Centre, St. Thomas
80. Stratford Festival Archives, Stratford
81. Textile Museum of Canada, Toronto
82. Thomas Fisher Rare Book Library, University of Toronto, Toronto
83. Thomas J. Bata Library, Trent University, Peterborough
84. Thunder Bay Art Gallery, Thunder Bay
85. Tom Thomson Memorial Art Gallery, Owen Sound
86. Toronto Public Library, Toronto
87. Trinity College Archives, Toronto
88. Université d'Ottawa réseau de bibliothèques, Ottawa
89. University of Guelph Library, Guelph
90. University of St. Michael's College Library, Toronto
91. University of Toronto Archives, Toronto
92. University of Toronto Art Centre, Toronto
93. University of Waterloo Library, Waterloo
94. University of Western Ontario Library System, London
95. Upper Canada Village, Morrisburg
96. Wellington County Museum and Archives, Fergus
97. Westfield Heritage Village, Rockton
98. Wilfrid Laurier University Archives & Special Collections, Waterloo
99. Woodland Cultural Centre, Brantford
100. Woodstock Art Gallery, Woodstock
101. York University Libraries, York University, North York

Ile-du-Prince-Édouard

1. Confederation Centre Art Gallery and Museum, Charlottetown
2. PEI Museum and Heritage Foundation, Charlottetown
3. Public Archives and Records Office of Prince Edward Island, Charlottetown
4. Robertson Library, University of P.E.I., Charlottetown

Québec

1. Archives de la ville de Québec, Québec
2. BAnQ – Centre d'archives de Québec, Sainte-Foy
3. BAnQ – Grande Bibliothèque et Centre de conservation, Montréal
4. BAnQ – Centre d'archives du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Chicoutimi
5. BAnQ – Centre d'archives de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord, Rouyn-Noranda
6. BAnQ – Centre d'archives de l'Estrie, Sherbrooke
7. BAnQ – Centre d'archives de la Côte-Nord, Sept-Îles
8. BAnQ – Centre d'archives de l'Outaouais, Gatineau
9. BAnQ – Centre d'archives de la Mauricie et Centre du Québec, Trois-Rivières

10. BAnQ – Centre d’archives du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, Rimouski
11. BAnQ – Centre d’archives de Montréal, Montréal
12. Bibliothèque de l’Université Laval, Québec
13. Bibliothèque de la Ville de Montréal, Montréal
14. Bibliothèque municipale de la Ville de Longueuil, Longueuil
15. Centre canadien d’Architecture, Montréal
16. Musée canadien des civilisations, Gatineau
17. Centre d’histoire de Saint-Hyacinthe Inc., St-Hyacinthe
18. Centre régional d’archives de l’Outaouais, Gatineau
19. Cinémathèque québécoise, Montréal
20. Les Collections de l’Université Laval, Québec
21. Concordia University Cinema Collection, Montréal
22. Concordia University Library, Montréal
23. Galerie de l’Université du Québec à Montréal, Montréal
24. Affaires indiennes et du nord Canada, Gatineau
25. L’Institut Canadien de Québec, Québec
26. Bibliothèque publique juive, Montréal
27. Galerie Leonard & Bina Ellen, Université Concordia, Montréal
28. Musée McCord d’histoire canadienne, Montréal
29. Le Service des archives de l’Université McGill, Pavillon McLennan, Montréal
30. Bibliothèques de McGill, Pavillon McLennan, Montréal
31. Musée David M. Stewart, Montréal
32. Musée Laurier, Victoriaville
33. Musée d’art contemporain de Montréal, Montréal
34. Musée d’art contemporain de Baie-Saint-Paul, Baie-Saint-Paul (Centre d’exposition de Baie-Saint-Paul)
35. Musée d’art de Joliette, Joliette
36. Musée de Charlevoix, La Malbaie
37. Musée de géologie et de minéralogie, Sainte-Foy
38. Musée de Lachine, Lachine
39. Musée de la Gaspésie, Gaspé
40. Musée de la civilisation, Québec
41. Musée des beaux-arts de Montréal, Montréal
42. Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, Mont-Saint-Hilaire
43. Musée des maîtres et artisans du Québec, Saint-Laurent
44. Musée des religions, Nicolet
45. Musée du Bas-Saint-Laurent, Rivière-du-Loup
46. Musée du Royal 22e Régiment, Québec
47. Musée maritime du Québec Inc., L’Islet-Sur-Mer
48. Musée national des beaux-arts du Québec, Québec
49. Musée québécois de culture populaire, Trois-Rivières
50. Musée régional de Rimouski, Rimouski
51. Musée régional de la Côte-Nord, Sept-Iles
52. Direction générale des lieux historiques nationaux, Agence Parcs Canada, Gatineau
53. Pavillon Japonais, Jardin botanique de Montréal, Montréal
54. La Pulperie de Chicoutimi, Chicoutimi
55. Musée Redpath, Université McGill, Montréal
56. Université Laval, Division des archives, Québec
57. Université de Montréal, Division des archives, Montréal
58. Université de Montréal, Direction des bibliothèques, Montréal
59. Université de Sherbrooke, Galerie d’art du Centre culturel, Sherbrooke
60. Université du Québec à Montréal, Service des archives, Montréal
61. Université du Québec à Montréal, Service des bibliothèques, Montréal
62. Université du Québec à Trois-Rivières, Bibliothèque, Trois-Rivières
63. Université du Québec en Outaouais, Service de la bibliothèque, Gatineau
64. Ville de Gatineau, Gestion des documents et des archives, Gatineau

Saskatchewan

1. Allen Sapp Gallery, North Battleford
2. Dunlop Art Gallery, Régina
3. Kenderdine Art Gallery, University of Saskatchewan, Saskatoon
4. MacKenzie Art Gallery, Régina
5. Mendel Art Gallery, Saskatoon
6. Moose Jaw Museum & Art Gallery, Moose Jaw
7. Royal Saskatchewan Museum, Régina
8. Saskatchewan Archives Board, Régina
9. Saskatchewan Arts Board, Régina
10. University of Regina Library Archives, Régina
11. University of Saskatchewan Library & Archives, Saskatoon
12. Western Development Museum, Saskatoon

Yukon

1. Yukon Archives, Whitehorse
2. Yukon Arts Centre Gallery, Whitehorse

